



**MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI  
PROVINCE DE QUEBEC**

**RÈGLEMENT 852-26**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR  
LE MUSÉE DE LA SCULPTURE ET UN EMPRUNT DE 475 000  
\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge d'intérêt public la continuité des opérations du Musée de la sculpture de même que la mise en valeur des œuvres qui lui sont confiées malgré un manque à gagner pour les années financières 2025 et 2026 estimé à 190 000 \$ tel que décrit en conclusion de l'annexe A.

CONSIDÉRANT QUE le Musée devra prévoir un montant de 35 000 \$ pour amorcer la gestion des collections en 2026 tel que décrit en conclusion de l'annexe A.

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'avenir de ce projet de confirmer une participation financière de la municipalité de 250 000\$ pour les travaux de réfection et rénovation du Musée prévus en 2026 tel que décrit en conclusion de l'annexe A;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé par madame Brigitte Caron à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT À 4 CONTRE 1  
(Monsieur Anthony Hallé déplore le manque d'information donné à la population pour l'acceptabilité sociale du projet global du musée).

d'adopter le présent règlement.

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR  
LE MUSÉE DE LA SCULPTURE ET UN EMPRUNT DE 475 000  
\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS.**

**1. OBJET**

Le conseil municipal décrète une aide financière de 475 000 \$ au Musée de la sculpture tel qu'il appert dans le rapport déposé le 4 novembre 2025 sous l'annexe A, laquelle fait partie intégrante des présentes.

Cette aide financière permettra plus particulièrement de continuer l'exploitation du Musée dans sa gestion et la mise en valeur des œuvres ainsi que le début des travaux de réfection et de rénovation prévus.

2. **DÉPENSES AUTORISÉES**

Pour la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas de **475 000 \$**.

3. **EMPRUNT**

Pour l'assumption de la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas **475 000 \$** remboursable en **15 ans**.

4. **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. **RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. **APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

7. **SIGNATURE**

Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Normand Caron, maire

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier